

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de poursuivre son action en faveur des personnes les plus défavorisées, la Municipalité a souhaité accorder la gratuité des transports en commun sur le territoire de Saint-Denis aux personnes âgées de 60 à 65 ans et exonérées de l'impôt sur le revenu.

Le coût annuel de cette mesure est estimé à 500 000 Francs.

La dépense est prévue sur le chapitre 967 - article 6409 du Budget Communal.

Je vous demande votre avis à ce sujet.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission E.C.T.L. : Rappelle que la gratuité existe déjà pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

Commission des Finances : Favorable.

RBCU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 03 AVR. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements et des Régions

M. ANNETTE : Nous sommes favorables à cette mesure qui va dans le sens de l'aide aux personnes âgées. J'avais cru comprendre qu'il était prévu d'y inclure également les chômeurs. Il était question de leur accorder une exonération pour un mois. Cette mesure n'apparaît pas ici. Cette décision a-t-elle déjà été prise ? A-t-elle été entérinée ?...

LE MAIRE : Oui. Les crédits sont prélevés sur le budget du Bureau d'Aide Sociale.

Ici, la mesure est mise en oeuvre à partir du versement transport. Il faut donc qu'elle soit soumise à votre approbation.

Pour ce qui concerne les chômeurs, c'est le Bureau d'Aide Sociale qui réalise cette opération.

M. ANNETTE : Le versement transport ne peut-il pas prendre en compte cette mesure relative à ceux-ci ?...

LE MAIRE : Cela pourrait se faire, mais la mise en oeuvre est beaucoup plus compliquée.

M. ANNETTE : Le versement transport, on l'a déjà vu, c'est 18 000 000 Francs.

LE MAIRE : Cette exonération n'intéresserait les chômeurs que pour une période de un mois sur l'année. De plus, il devra s'agir de personnes inscrites à l'A.N.P.E. qui ne perçoivent pas d'indemnités. La mesure n'est donc pas applicable à tous les

chômeurs.

M. ANNETTE : Cela va quand même concerner les deux tiers des personnes inscrites à l'A.N.P.E.. Il y a environ 16 000 personnes indemnisées par l'ASSEDIC et plus de 50 000 personnes inscrites à l'A.N.P.E..

M. GERARD M. : Ce ne sont pas tous des Dionysiens.

M. ANNETTE : Bien sûr. Je voulais aboutir à un taux moyen. Il y a environ un tiers des chômeurs inscrits à l'A.N.P.E. qui sont indemnisés par l'ASSEDIC. Il y aurait donc deux tiers des chômeurs inscrits à l'Agence qui pourraient être concernés.

Ne pourrait-on pas envisager l'extension de cette mesure à l'année, de façon permanente ? Qu'est-ce que cela coûterait ?...

M. CROCHET : Douze fois plus, évidemment.

M. ANNETTE : Est-ce que, à travers les 18 000 000 Francs de versement transport, il ne serait pas possible d'envisager cela ?

LE MAIRE : Le problème ne se limite pas uniquement à cela.

M. ANNETTE : Je sais bien.

LE MAIRE : Les chômeurs risqueraient d'occuper en permanence les cars. Il leur sera possible, en effet, d'effectuer tous les trajets voulus, sans limitation. A la limite, les autres passagers n'auraient plus de place.

M. ANNETTE : Cela est vrai, Monsieur le Maire.

M. BOURHIS : Il faut veiller à utiliser le versement transport à bon escient. Il ne faut pas oublier l'extension du R.T.D. vers les écarts.

M. GERARD M. : Pour les personnes âgées, comme vous le décriviez pour les chômeurs, la fréquentation des cars a beaucoup augmenté, Monsieur le Maire. Cela durera sans doute quelques mois, jusqu'à ce que ce phénomène de griserie disparaisse.

M. ANNETTE : C'est vrai. Mais, je pense que pour les jeunes cela a moins d'attraits.

M. BOURHIS : Le réseau de transport des écarts n'est pas encore mis en place. Avec le versement transport, il faut donc oeuvrer raisonnablement. La desserte des écarts par le R.T.D. n'est pas achevée. Il faut donc ménager nos ressources.

LE MAIRE : Cette expérience n'en est qu'à son début. Nous agissons au coup par coup, et le système sera amélioré.

Il se peut bien qu'on n'accorde la gratuité que pour une semaine ou deux sur un mois, à tel ou tel autre chômeur.

M. ANNETTE : Je pense aux chômeurs habitant dans les écarts. Le Réseau n'est pas encore dirigé vers la Bretagne, Saint-François ou la Montagne. Ces chômeurs sont davantage pénalisés du fait qu'ils doivent se déplacer en ville pour rechercher un emploi. Est-ce que ceux-ci pourront bénéficier d'une formule similaire dès que le R.T.D. aura été étendu aux écarts ?...

LE MAIRE : Cela est possible. Cependant, cela devra être fait progressivement. Il

faut savoir où l'on va.

M. BOURHIS : Tout doit être réalisé avec modération.

LE MAIRE : Pour l'instant, la formule adoptée fonctionne bien ; et, on n'envisage pas d'aller plus avant. Nous verrons ce qu'il en résultera à l'usage. On envisage de procéder à un recensement après coup pour connaître ceux qui auront bénéficié de la gratuité, ceux qui ont pu trouver un emploi... et également pour savoir si cela a été véritablement utile ou aura uniquement servi à la ballade. Il n'est pas prévu de tout réaliser dès maintenant au risque de voir se produire cette dernière hypothèse.

M. RIVIERE : La Carte Papaye bénéficie à quelque 1 500 personnes.

M. ANNETTE : L'expérience est donc en cours. Les personnes âgées bénéficient-elles déjà de la mesure ?

LE MAIRE : Oui. Le mouvement est amorcé.

Je mets cette affaire aux voix.

**LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.**

---o-o-o0o-o-o---